



REGLEMENT FINANCIER

ENGAGEMENT EN FORMULE PLATEAU OU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

U7 - U9	PARTICIPATION PAR CLUB	20,00 €
U11.....		20,00 €
U13 - U15 - U17 et U18F.....		60,00 €
U20 – Senior		100,00 €
Engagement en championnat 3x3		40,00€

FORFAIT CHAMPIONNAT 5x5

Simple catégorie senior.....	200,00 €
Simple autres catégories U20 et en-dessous.....	100,00 €
Général catégorie senior.....	400,00 €
Général autres catégories U20 et en-dessous.....	200,00 €

FORFAIT CHAMPIONNAT 3x3

Simple catégorie U23 à senior plus	100,00 €
Simple autres catégories U18 et en-dessous.....	50,00 €
Général catégorie U23 à senior plus	200,00 €
Général autres catégories U18 et en-dessous.....	100,00 €

PENALITES FINANCIERES

Rencontre perdue par pénalité,	50,00 €
Liste des joueurs brûlés ou liste nominative non parvenue avant la 1ère journée de championnat (joueurs qualifiés)	60,00 €
Liste des joueurs brûlés ou liste nominative non parvenue par journée de retard après la 1ère journée (cumulative).....	20,00 €
Feuille de marque non parvenue dans les délais (3 jours maximum)	30,00 €
Non enregistrement des résultats sur FBI (lundi suivant le match 20h00 dernière limite)	30,00 €
Non réponse sous un délai de 10 jours à une demande de dérogation informatique.....	20,00 €
Dérogation hors délais : de 5 à 10 jours avant la rencontre	40,00 €
Dérogation hors délais : de 0 à 5 jours avant la rencontre	80,00 €
Concernant les dérogations, tout accord entre club non validé par la sportive sera sanctionné de	80,00 €
Deuxième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport.....	30,00 €
Troisième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport.....	60,00 €
Faute technique et/ou disqualifiante supplémentaire sans rapport à partir de la 4ème.....	90,00 €
Faute disqualifiante avec rapport.....	120,00 €

ASSEMBLEE GENERALE ET REUNIONS DU COMITE DES ALPES DU SUD

Absence d'un groupement sportif disputant un championnat à l'Assemblée Générale.....	100,00 €
Absence d'un groupement sportif disputant un championnat à une réunion.....	100,00 €

REGLEMENT FINANCIER

RECLAMATION AU COMITE DES ALPES DU SUD

Au moment du dépôt de la réclamation (non remboursable dans tous les cas)	75,00 €
Au moment de la confirmation.....	100,00 €
TOTAL.....	175,00 €

RECLAMATION A LA FEDERATION

Au moment du dépôt de la réclamation.....	75,00 €
Au moment de la confirmation.....	100,00 €
TOTAL.....	175,00 €

APPEL A LA CHAMBRE D'APPEL

Cautionnement d'appel disciplinaire (article 637 des RG)	310,00 €
Appel abusif.....	250,00 €
Appel d'une décision administrative (article 915 des RG)	375,00 €

DEMANDE DE DELEGUE PAR UNE ASSOCIATION

Un délégué demandé par un groupement sportif appliquera pour son remboursement la formule suivante : (Montant kilométrique x nbre km aller et retour) + indemnité de rencontre

Indemnité de rencontre.....	20,00 €
Indemnité kilométrique.....	0,40 €

BAREME DEPARTEMENTAL DES ARBITRES

Les arbitres sont défrayés directement par virement périodique de la caisse de péréquation du Comité Territorial en fonction du barème suivant : (Montant kilométrique x nbre km aller et retour) + indemnité de rencontre

Indemnité kilométrique.....	0,40 €
Indemnité de rencontre (montant fixé par la Fédération Française de Basket Ball) :	
Senior.....	31,00 €
U20, U17, U15, U13.....	25,00 €

PARTICIPATION AUX STAGES DE FORMATION

Stage arbitres.....Caisse de péréquation

1. Si désistement moins de 15 jours avant le début du stage, pas de remboursement
2. Concernant les stages arbitres, une caution d'un montant de 100€ sera demandée aux clubs avec remboursement si le stagiaire va au bout de la formation (2 stages + passage des différentes épreuves de l'examen, sans condition de réussite)

INDEMNITES DES CADRES (hors CTS, CTF et Salariés) de l'ETD et Encadrement des Officiels

La journée (Brevet Etat, DEJEPS et BPJEPS basket) et officiels	60,00 €
La demi-journée (Brevet Etat, DEJEPS et BPJEPS basket) et officiels	30,00 €
La journée (CQP)	40,00 €
La demi-journée (CQP)	20,00 €
La journée (Animateur et Initiateur)	30,00 €
La demi-journée (Animateur et Initiateur)	15,00 €
Frais km 0.40€/km. le calcul se fait sur mappy du domicile de l'encadrant au lieu de stage	

Article 1 : Les groupements sportifs doivent régler les sommes réclamées dans les 15 jours suivant la notification du Trésorier.

Article 2 : Tout groupement sportif non à jour avec les trésoreries des Comités Départementaux, de la Ligue Régionale de Provence ou de la Fédération Française de Basket Ball ne sera pas engagé ou réengagé dans un quelconque championnat.